

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 27 février 2025**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Vincent LANGUILLE - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Didier REAULT.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**TCM-031-17464/25/BM**

**■ Approbation d'un protocole transactionnel avec la société Silim Environnement au titre de ses charges supplémentaires liées à l'exécution du contrat de prestations de collecte de déchets ménagers et de propreté de la zone Ouest du territoire Marseille-Provence 115133**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a notifié, le 30 novembre 2020, à la société SILIM Environnement, le marché n° Z200275F00 relatif à la fourniture de prestations de prestations « collecte de déchets ménagers et de propreté de la zone Ouest du territoire Marseille Provence.

Depuis cette notification, la société SILIM Environnement et la Métropole Aix-Marseille-Provence ont été confrontées, dans l'exécution du contrat, à une situation inédite résultant de la crise économique et énergétique faisant suite à l'invasion militaire de l'Ukraine par la Fédération de Russie, depuis le mois de février 2022.

Dans le cadre de ces crises impactant le monde entier, la société SILIM Environnement s'est rapprochée de la Métropole, par courrier du 14 juin 2024, afin de lui faire part des pertes subies dans l'exécution de ce contrat à hauteur de 457 335 € HT. Elle lui a, ensuite, transmis, le 2 décembre 2024, par courriel, ses comptes d'exploitation 2022 et 2023 justifiant de ces pertes entre le 1<sup>er</sup> novembre 2022 et le 31 décembre 2023.

Les Parties ont convenu que les dispositifs usuels d'exécution des contrats de commande publique ne permettaient pas de faire face à cette situation. Puis, à l'étude des éléments fournis, la Métropole Aix-Marseille-Provence a constaté, de manière irréfragable, la réunion des critères (imprévisibilité/événements extérieurs aux parties/déséquilibre de l'économie du contrat) et retient la théorie de l'imprévision pour le poste dit « maintenance (pièces de rechange) et carburant » pour lequel la perte financière a été calculée à 327 000 € HT.

Le principe du partage de l'effort, corollaire de l'absence de responsabilité de l'une ou l'autre des parties, permet à la Métropole Aix-Marseille-Provence confrontée, elle aussi, dans le contexte actuel, à des contraintes budgétaires majeures, de marquer son soutien à ses partenaires économiques.

En conséquence, la Métropole Aix-Marseille-Provence a proposé à la société SUEZ MCE, qui l'a accepté, de prendre à sa charge 50 % de ses pertes pour le poste « maintenance (pièces de rechange) et carburant » c'est-à-dire 163 500 € HT soit 179 850 € TTC) (*toutes charges comprises*).

Il est ainsi proposé d'approuver le protocole transactionnel avec la société SILIM Environnement pour un montant de 163 500 € HT soit 179 850 € TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- Le Code Civil et notamment les articles 2044 et suivants ;

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- Le marché n° Z200275F00, notifié à la société Silim Environnement le 30 novembre 2020 relatif prestations de collecte de déchets ménagers et de propreté de la zone Ouest du territoire Marseille Provence.

### **Oùï le rapport ci-dessus**

### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

### **Considérant**

- Qu'il convient de recourir à la procédure transactionnelle afin de permettre l'exécution du marché dans le contexte actuel de crise ;
- Que la Métropole et la société Silim Environnement se sont accordées, au moyen de concessions réciproques, sur les termes d'un projet de protocole transactionnel.

### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est approuvé le recours à la procédure de protocole transactionnel avec la société Silim Environnement afin de régler la somme au titre de l'indemnisation au titre de l'augmentation de ses coûts sur le poste « maintenance (pièces de rechange) et carburant ».

#### **Article 2 :**

Est approuvé le protocole d'accord transactionnel, ci-annexé, pour un montant de 163 500 euros HT soit 179 850 euros TTC valant solde de tout compte pour ses dépenses imprévues.

#### **Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole transactionnel.

#### **Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe « prévention et gestion des déchets », de l'exercice 2025, en section de fonctionnement : chapitre 65, nature 65888, fonction 7212.

Ces crédits relèvent de la politique « services collectifs », de la sous-politique « déchets », programme « pré-collecte, collecte », et seront exécutés par le service gestionnaire « 6DEZ1 ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Propreté,  
prévention et valorisation des déchets

Roland MOUREN